

BGE 20031125_43874_98 vom 25. November 2003

Bundesgericht (BGE), 2003-11-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_20031125_43874_98

FR: BGE 20031125_43874_98 du 25 novembre 2003

IT: BGE 20031125_43874_98 del 25 novembre 2003

Regeste

Regeste Diese Zusammenfassung existiert nur auf Französisch. DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ de la CourEDH: SUISSE: Art. 10 CEDH. Séquestre et confiscation de matériel de propagande d'extrême droite. Cette ingérence était prévue par la loi et poursuivait les buts légitimes de protection de l'ordre et de la sécurité nationale, ainsi que de prévention des infractions pénales et de sauvegarde des droits et libertés d'autrui. Le contenu d'extrême droite incitant à la violence de ce matériel était contraire aux valeurs fondamentales de la Convention, pouvait servir des groupes radicalement extrémistes et mettre en danger la cohabitation pacifique en Suisse, de sorte qu'elle n'était pas disproportionnée. Conclusion: requête déclarée irrecevable.

Regeste DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ de la CourEDH: SUISSE: Art. 10 CEDH. Séquestre et confiscation de matériel de propagande d'extrême droite. Cette ingérence était prévue par la loi et poursuivait les buts légitimes de protection de l'ordre et de la sécurité nationale, ainsi que de prévention des infractions pénales et de sauvegarde des droits et libertés d'autrui. Le contenu d'extrême droite incitant à la violence de ce matériel était contraire aux valeurs fondamentales de la Convention, pouvait servir des groupes radicalement extrémistes et mettre en danger la cohabitation pacifique en Suisse, de sorte qu'elle n'était pas disproportionnée. Conclusion: requête déclarée irrecevable.

Regesto Questo riassunto esiste solo in francese. DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ de la CourEDH: SUISSE: Art. 10 CEDH. Séquestre et confiscation de matériel de propagande d'extrême droite. Cette ingérence était prévue par la loi et poursuivait les buts légitimes de protection de l'ordre et de la sécurité nationale, ainsi que de prévention des infractions pénales et de sauvegarde des droits et libertés d'autrui. Le contenu d'extrême droite incitant à la violence de ce matériel était contraire aux valeurs fondamentales de la Convention, pouvait servir des groupes radicalement extrémistes et mettre en danger la cohabitation pacifique en Suisse, de sorte qu'elle n'était pas disproportionnée. Conclusion: requête déclarée irrecevable.

Erwägungen

E. 3

Under Article 13 of the Convention (the right to an effective remedy for a Convention breach), the applicant complains that the only remedy at his disposal, the hierarchical complaint, was inadequate in view of the severity of the breach of his rights. However, having regard to its decision under Article 6 of the Convention, the Court is not required to examine the issues again under Article 13, as its requirements are less strict than, and are here absorbed by, those of Article 6 (see the *Philis v. Greece* judgment of 27 August 1991, Series A no. 209, p. 23 § 67). It follows that this complaint is also manifestly ill-founded

and must be rejected pursuant to Article 35 §§ 3 and 4 of the Convention. Entscheid For these reasons, the Court, Joins to the merits of the complaint under Article 6 § 1 of the Convention the Government's preliminary objection based on the non-exhaustion of domestic remedies, unanimously; Declares admissible, without prejudging the merits, the applicant's complaint under Article 6 § 1 of the Convention that he did not have access to a court, unanimously; Declares inadmissible the remainder of the application, by a majority.
T.L. Early Deputy Registrar J.-P. Costa President

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.